



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU l'arrêté rectoral portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 30 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024 :

NOM	Prénom
ANQUETIL	EMMANUEL
BAILLY	CATHERINE
BERINGUE	ANNE
BOITEUX	LAURENCE
BOSSNAUER	LIONEL
CHOUFFAUT	ANDREA
CLAUDON	PATRICK
CODATO	LAURENT
COLIRE	JEAN FRANCOIS
COTTIN	LUC
COURTESSOLE	ANNE
DE NONANCOURT	AGNES

ERBLAND	ANNE
FEIREISEN	JEROME
GUTIN	CHRISTELLE
LACHENAL	GHISLAINE
LAMBERT	AMYEL
LAURENT	ERIC
LOUIS	FABIEN
MANGEL	AUDREY
MARCHAL	EVELYNE
MEHDI	KARIM
MILLARD	CHRISTOPHE
MOREL	CATHERINE
PERSELLO	SERGE
POLLONI	PATRICK
SCHWARTZ	EDITH
VAN DRIESSCHE	ARNAUD
VASSEUR	MONIQUE
VOISIN	DIDIER

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	282	132	150	53 %
Promus	30	15	15	50 %

Contingent : 30

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 19 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal : Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.